

mis en ligne le 30/09/2026

Objet: Réglementation circulation rue Raoul PICHON à La Suze/Sarthe, dans le cadre du réseau chaleur

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu les signalements énoncés par Mme BATTEAUX LEVEAU, directrice du collège Trouvé Chauvel.

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu les signalements réalisés nous informant que des usagers de la route circulent dans l'enceinte du collège Trouvé Chauvel alors que cela est interdit, il est décidé la mesure suivante :

- **La circulation sera interdite rue Raoul Pichon à La Suze/Sarthe, sauf pour l'accès chantier et les riverains.**

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet à le 30 septembre 2026 et cela durant la durée des travaux de construction de la chaufferie bois.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette interdiction sera mise à disposition par les services de la mairie, le tout accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 30 septembre 2026.

M. Le Maire
P. SAUDUBRAY

